

Motion relative à la reconnaissance de calamité sécheresse pour la Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 19 octobre 2018 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

Considérant

- Les faibles stocks fourragers des exploitations suite à la sécheresse de l'année passée,
- L'absence de précipitations efficaces depuis la mi-juin sur une grande partie du département avec des températures très élevées,
- L'affouragement estival rendu nécessaire par ces conditions climatiques qui ont entamé les stocks fourragers prévus pour l'hiver à venir,
- Les conséquences de cette sécheresse sur l'ensemble des productions agricoles,
- L'augmentation des prix des fourrages et de la paille au regard de la situation à l'échelle nationale,
- Que l'adaptation des pratiques et l'amélioration de la valorisation de la ressource en eau, engagées en Lozère, ne peuvent pas apporter une réponse à court terme.

Demande

- L'ouverture d'un dossier de reconnaissance de calamité agricole pour les agriculteurs lozériens,
- Que la production de paille et de fourrage soit orientée prioritairement vers l'élevage français ; il n'est pas concevable d'alimenter des méthaniseurs alors que des animaux manquent de nourriture,
- La création de retenue d'eau avec une gestion de la ressource en eau adaptée sur le département pour sécuriser la production fourragère et assurer l'abreuvement des animaux ;
- La mise en place d'aménagements permettant de faciliter l'abreuvement pérenne des animaux (réseau d'abreuvoirs, récupération des eaux de toitures, ...
- Le dégrèvement systématique de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) sans dossiers individuels.

Délibérée à Mende, le 19 octobre 2018

La Présidente

Christine VALENTIN

